

Arrêté n°386/2026

portant réglementation permanente d'une interdiction au stationnement

Le Maire de Volvic

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés sur tout le territoire de la Commune de Volvic,

Considérant que les emplacements sont délimités par des marquages au sol ou matérialisés par des pavés,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal permanent numéro 84/2020 datant du 16 Mars 2020.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de tous gabarits est interdit et déclaré gênant en dehors des emplacements aménagés à cet effet sur le territoire communal et sur les parkings équipés de marquage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment l'article R.417-6 du Code de la route par toute personne assermentée

Article 4 : La signalisation est mise en place par les Services Techniques de la Ville de Volvic.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Volvic ;
- au Responsable de la Police Municipale ;
- au Chef du Centre de Secours de Volvic ;
- Au responsable des services techniques de Volvic ;

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Volvic, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :



Laurent THEVENOT